

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1242

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 28**

Supprimer les alinéas 13 à 21.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition supprime les peines pour ceux qui ne se sont pas assurés « qu'a été obtenue l'autorisation judiciaire » du notaire. Il faut rappeler qu'une conception in vitro implique la vie d'un enfant. Cette peine doit être maintenue.